

Montréal, le 19 juin 2012

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Marc André-Landry
Blake, Cassels & Graydon LLP
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Bureau 2200
Montréal (Québec) H3A 3J2

M^e Mark Phillips
Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L.,
S.R.L. / LLP
1000, rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec) H3B 5H4

M^e Hugo Sigouin-Plasse
Affaires réglementaires et réclamations
Société en commandite Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

Objet : Demande pour autoriser la création d'un tarif de réception de gaz naturel produit sur le territoire de Gaz Métro, pour énoncer les principes généraux pour la détermination de l'application d'un tel tarif, pour approuver des méthodes d'établissement et la fixation de certains taux
Dossier de la Régie : R-3732-2010 – Phase 2

Chers confrères,

La présente fait suite aux lettres transmises à la Régie entre les 11 et 14 juin 2012 par Gaz Métro, Questerre et Talisman relativement à la traduction de certains documents dans le dossier mentionné en titre.

En ce qui a trait à la traduction de ces documents, la Régie applique les mêmes règles que celles établies dans le cadre de la phase 1 de ce dossier.

Ainsi, tel que mentionné dans la décision D-2012-068, les intervenants souhaitant faire traduire des documents devaient lui transmettre, avant le 12 juin 2012, une demande d'autorisation à ces fins. Talisman est la seule intervenante à avoir déposé une telle demande.

Par la présente, la Régie autorise la traduction des documents mentionnés dans la demande de Talisman, sauf en ce qui a trait aux décisions de la Régie.

Talisman devra assumer la gestion de la traduction desdits documents ainsi que le paiement des honoraires de la firme de traduction et, ultérieurement, soumettre sa demande de remboursement de ces frais à la Régie.

En ce qui a trait à la suggestion formulée par Questerre dans sa lettre du 12 juin 2012, la Régie tient à préciser que seuls les documents dont elle aura autorisé la traduction pourront faire l'objet d'une demande de remboursement de frais.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as